

Prise en charge d'un cas de grippe A(H1N1) chez un enfant de moins de 40 kg

> Comment définir un cas ?

Le dispositif de prise en charge des malades est susceptible d'évoluer en fonction de la situation épidémiologique. Vous devez donc vous conformer aux recommandations des autorités sanitaires en consultant régulièrement le site Internet qui vous est dédié et en vous abonnant gratuitement à « DGS-Urgent » (<https://dgs-urgent.sante.gouv.fr>), le système d'alerte par mail du ministère de la santé.

Consulter régulièrement la définition actualisée des cas sur :

http://www.invs.sante.fr/display/?doc=surveillance/grippe_dossier/informations_pratiques.htm

> Phase de prise en charge ambulatoire en médecine libérale

Les médecins libéraux assurent en première ligne la prise en charge des patients grippés selon les modalités précisées ci-dessous. Ils rappellent aux personnes responsables de l'enfant malade les mesures d'hygiène et la nécessité d'appeler leur médecin ou le 15 en cas d'aggravation de son état.

Parcours de soins de l'enfant de moins de 40 kg chez qui une grippe est suspectée

- L'enfant grippé est examiné par un médecin en consultation ou en visite.
- Les recommandations suivantes, développées sur le site internet www.grippe.sante.gouv.fr, sont faites aux médecins :
 - si l'examen médical ne détecte pas de signe de gravité ni de facteur de risque de complications (fiches « Signes de gravité » et « Populations à risque de complications »), l'enfant se voit prescrire un traitement symptomatique sans traitement antiviral systématique, le port de masques anti-projections en fonction de son âge et un repos à domicile, accompagné de recommandations d'isolement jusqu'à la fin des symptômes grippaux ;
 - si l'examen médical révèle l'existence de signes de gravité ou de facteur de risque de complications, le médecin contacte le 15 qui organise le transport de l'enfant vers la consultation hospitalière spécifique d'un établissement de santé siège de SAMU, seul à disposer de produits antiviraux à usage pédiatrique ;
 - si l'état de l'enfant malade justifie une hospitalisation, celle-ci est réalisée en isolement. Un prélèvement naso-pharyngé est réalisé avant mise sous traitement antiviral ;
 - dans le cas contraire, l'enfant peut retourner à son domicile avec, le cas échéant, sur prescription médicale, un traitement antiviral délivré par la pharmacie à usage intérieur de l'établissement de santé. Il se verra également prescrire le port de masques anti-projections en fonction de son âge et un repos à domicile, accompagné de recommandations d'isolement jusqu'à la fin des symptômes grippaux. En outre, il est expliqué aux personnes responsables de l'enfant qu'il importe de rappeler le médecin ou le 15 en cas d'aggravation de son état ;
 - dans tous les cas, le médecin recherche avec les personnes responsables de l'enfant l'existence de contacts étroits (personnes vivant sous le même toit) présentant des facteurs de risque de complications. Ces personnes pourront bénéficier d'une consultation médicale visant à prescrire, si nécessaire, une chimio-prophylaxie antivirale post-exposition. Le médecin s'attachera notamment à identifier, parmi les contacts étroits du patient, les nourrissons de moins de un an (voir ci-dessous) ;
 - lorsque l'entourage de l'enfant contacte directement le 15, la régulation médicale détermine l'existence de signes de gravité ou de facteur de risque de complications. En l'absence de signe de gravité et de facteur de risque de complications, l'enfant est adressé à un médecin de ville. Dans le cas contraire, le Samu-Centre 15 organise le transport de l'enfant vers une consultation spécifique « grippe » d'un établissement de santé siège de SAMU.

Cas particuliers des nourrissons de moins de 1 an, grippés ou en contact étroit avec une personne grippée

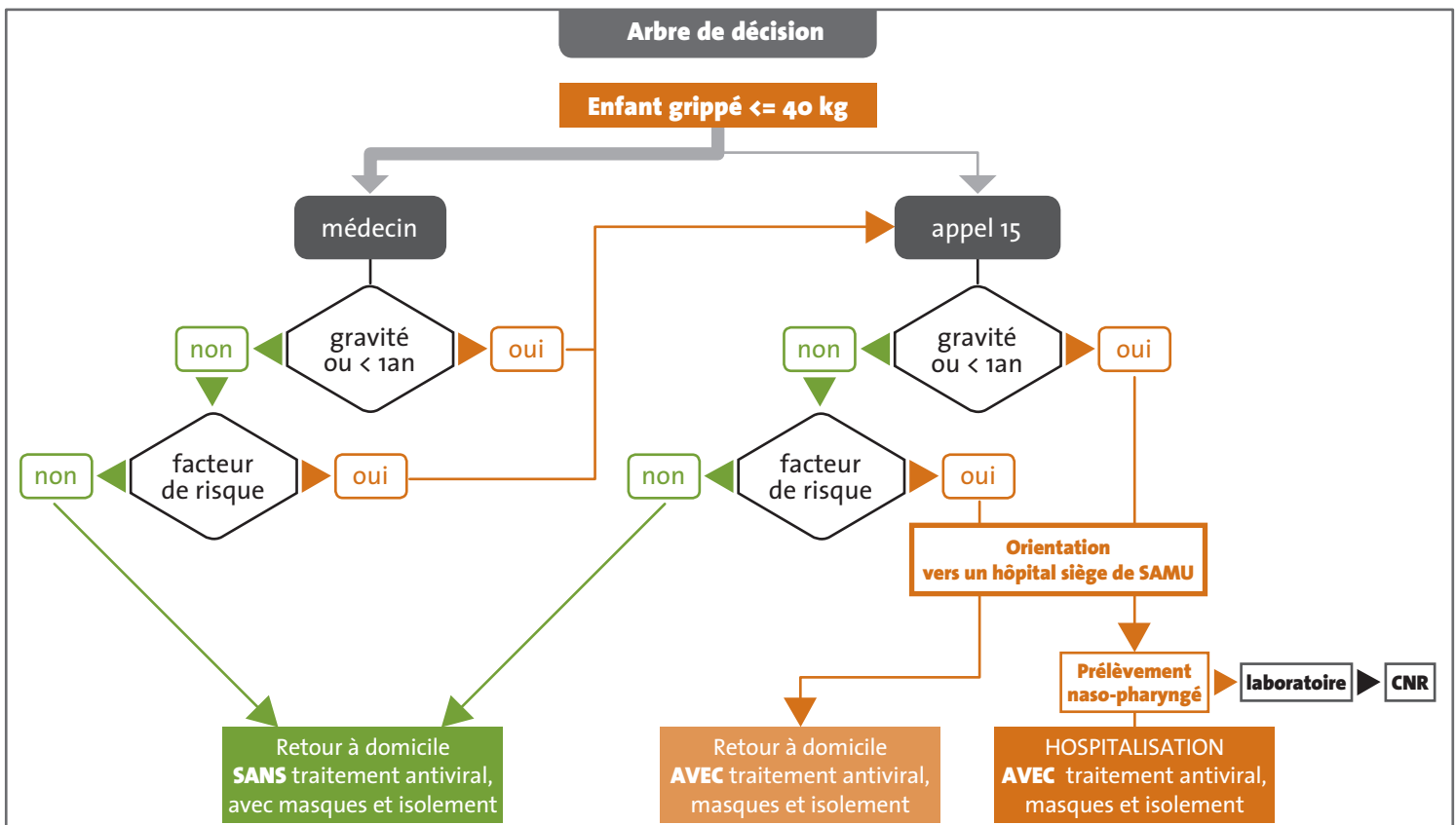
L'âge (moins de 1 an) est un facteur de risque de complications pour la grippe. Par ailleurs, l'administration de traitements antiviraux aux enfants dans cette tranche d'âge doit être réalisée sous surveillance dans un établissement de santé. Les enfants de moins de 1 an présentant des symptômes évocateurs de la grippe seront donc orientés, après régulation par le Samu-Centre 15, vers la consultation spécifique « grippe » d'un établissement de santé siège de SAMU.

Une grande attention sera également portée aux nourrissons de moins de 6 mois présentant des facteurs de risque de grippe grave (prématurés, notamment ceux porteurs de séquelles à type de broncho-dysplasie, et enfants atteints de cardiopathie congénitale, de déficit immunitaire congénital, de pathologie pulmonaire, neurologique ou neuromusculaire ou d'une affection longue durée), lorsqu'une personne de leur entourage immédiat (vivant sous le même toit) développe des symptômes grippaux. Il sera alors procédé au cas par cas pour définir la meilleure stratégie de protection du nourrisson, en liaison avec le médecin qui le suit habituellement.

Prise en charge des cas groupés

Les cas groupés sont signalés à la DDASS et l'institut de veille sanitaire (cf. protocole de surveillance des cas groupés figurant sur le site de l'InVS).

Les indications de prise en charge thérapeutique sont les mêmes que celles décrites ci-dessus.



Vous pourrez trouver sur le site Internet de l'InVS, www.invs.sante.fr, les informations suivantes :

- le questionnaire d'évaluation d'un cas possible de grippe A(H1N1).

Ces recommandations sont susceptibles d'évoluer en fonction de l'état des connaissances, de la situation, et du caractère pathogène du virus
État des données : 6 août 2009